



Règlement intérieur

CONDITIONS GENERALES POUR LA FORMATION DE CODE ET CONDUITE

L'élève s'engage à suivre **régulièrement** sa formation de code « c'est à dire être présent aux séances dans le créneau horaire établi par l'auto-école avec le plus de régularité possible ».

Critères requis avant de passer votre examen de code : avoir au moins 80% de bonnes réponses à 60 tests minimums vus à l'auto-école et / ou sur le web

Le jour de la réservation de la date d'examen du code, vous devrez vous acquitter d'une redevance code auprès de l'organisme concerné. Vous pourrez réserver votre place vous-même ou avec notre aide.

Si vous dépassez les six mois sans avoir validé votre examen de code, un complément de 60 euros vous sera facturé.

Si vous choisissez de prendre l'option « Pass Rousseau » (code par internet), **vos résultats seront pris en compte dans votre suivi pédagogique** (validité de 6 mois, possibilité de le prolonger pour une durée de 2 mois moyennant un supplément dans la limite d'une année après activation de votre accès).

HORAIRE CODE

Tests de 40 questions (examen blanc) 1 test = 40 min

MARDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
 MERCREDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
 JEUDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
 VENDREDI : 14H – 15H – 16H – 17H Tests corrigés
 SAMEDI : 10H – 11H Tests corrigés

Présence d'un enseignant

1 test = 1h 1 cours = 1h

MARDI : 14H
 MERCREDI : 14H (cours)
 JEUDI : 14H
 VENDREDI : 14H

Le tarif forfait proposé a une durée de 2 ans (et 3 ans pour les AAC et CS), au delà une augmentation pourra être appliquée.

Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié. Ce dernier sera expressément et tacitement reconduit pour une durée de 2 ans moyennant la somme de 250€ pour les frais de prolongation de contrat.

Pour chaque absence d'un mois, des frais de gestions supplémentaires seront facturés à hauteur de 24€ par mois d'absentéisme de l'élève.

Le forfait de base est de 20 heures de conduite. **Les heures supplémentaires** (en dehors du forfait) **seront facturées au tarif en vigueur** (au moment de la consommation), et devront faire l'objet d'un **avenant**.

L'avenant devra être signé et réglé **avant** la consommation des prestations.

La prise en charge de l'élève pour toutes les leçons pratique, se fera à l'Auto-école Hérimoise.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrées à l'avance sera due (sauf sur présentation d'un justificatif remis au bureau dans les 8 jours suivant l'absence). **En cas d'annulations injustifiées et répétées**, l'auto-école se donne le droit de mettre fin au contrat.

Le compte doit être soldé 15 jours avant le passage de l'examen. Les versements doivent être réguliers en fonction des consommations de l'élève et effectués **avant la consommation** de chaque prestation.

Le mode d'attribution des places d'examens de conduite est décidé par le moniteur selon le niveau de l'élève ET des places disponibles sur rendez-vous permis.

L'examen de conduite n'est possible que lorsque les 4 compétences sont validées.

Une fois le niveau atteint, l'élève recevra un avenant avec les frais d'accompagnement d'examen pratique. Vous devrez retourner cet avenant **signé AVEC le règlement**. A la suite de ceci, l'élève figurera sur la liste des élèves en attente d'une place d'examen.

L'Auto-école ne pourra pas être tenu responsable des délais d'attente pour obtenir une date d'examen.

AUTO ECOLE HERINOISE – 3 rue Jules Guesde 59195 Hérin

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, ...) doit nous être signalé le plus rapidement possible afin que l'on puisse faire les modifications nécessaires.

Dans le cadre des AAC et conduite supervisée, après les rendez-vous pédagogiques, des heures supplémentaires peuvent être nécessaires afin de mettre l'élève au niveau de l'examen.

En cas de financement à l'aide du CPF, l'élève s'engage en signant l'attestation sur l'honneur. L'auto-école Hérimoise ne pourra pas être tenue responsable de toute fausse déclaration par l'élève.

En cas de rupture de contrat de la part de l'élève, les prestations effectuées restent à la charge de l'élève (comme par exemple : frais d'inscription et de gestion, formation de code, évaluation, heures de conduite consommées, frais d'absentéisme ...).

Les prestations seront calculées à l'unité selon le tarif en vigueur. L'élève devra finir de régler ce qu'il a consommé. L'auto-école s'engage à restituer le surplus si tel est le cas, dans les 2 ans suivant la fin de validité du contrat.

L'élève qui s'inscrit en auto-école pour l'apprentissage à un permis de conduire **doit faire une demande d'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) auprès de l'ANTS.**

Vous souhaitez :

O entreprendre ces démarches vous-même puis ramener l'AIPC à l'auto-école

O mandater l'auto-école pour réaliser ces démarches

Dans ce cas, **l'élève s'engage à fournir les documents conformes** (exemple : E-photo, ...) **et à réaliser les actions** qui lui incombent **dans les délais raisonnables**, pour que l'auto-école puisse réaliser les démarches administratives nécessaires à l'élève.

Seul l'auto-école pourra fournir les pièces justificatives à l'instruction. Notre établissement s'engage à télécharger et éditer l'AIPC pour l'élève. A savoir que dans le cas d'un mandat, aucun transfert vers une autre auto-école ne sera possible. Si tel était le cas, une copie de l'AIPC serait remise à l'élève (après le solde des consommations par l'élève).

En aucun cas l'auto-école ne pourra être tenue responsable :

- de tout manquement de l'élève et sera amenée à facturer des frais supplémentaires engendrés.
- des délais et des modalités de gestion de l'ANTS

Une fois le permis obtenu, l'élève devra entreprendre des **démarches administratives dématérialisées** afin de demander son titre auprès de l'ANTS (pour recevoir le permis définitif), gratuit si vous le réalisez par vos soins.

Entre 6 mois et un an de permis probatoire, l'élève pourra suivre une **formation complémentaire « post permis probatoire »** afin de réduire la durée de sa période probatoire (voir conditions et tarif au bureau). **Cette formation vous intéresse (sans engagement) : oui non**

Le comportement des élèves ne devra pas être de nature à perturber l'apprentissage de chacun. (Ex : pas de bavardages pendant les séances, éteindre les portables ...).

Les élèves se doivent de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et le matériel mis à disposition.

(Ex : ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas détériorer les boîtiers ...), le matériel détérioré devra être remboursé par l'élève.

Tout manquement aux dispositions générales dans le présent règlement fera l'objet d'une sanction **d'exclusion définitive ou temporaire.**

En signant ce document, l'élève reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement et l'approuver.

Fait à Hérim le Nom : Prénom :

(Signature de l'élève **et** du représentant légal pour les mineurs)